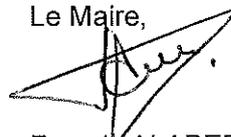


DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024
2. Communications
3. Garantie d'emprunt en faveur de Logéal immobilière pour une opération de réhabilitation de 14 logements situés rue du Bouloir à YVETOT (contrat de prêt n°166716)
4. Garantie d'emprunt en faveur de Logéal immobilière pour une opération de réhabilitation de 20 logements situés rue Niatel à YVETOT (contrat de prêt n°166720)
5. Convention pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Yvetot et l'association Club Pongiste Yvetotais - Années 2025-2028
6. Convention pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Yvetot et l'association Amicale Yvetot Athlétisme - Années 2025-2027
7. Convention pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Yvetot et l'association Yvetot Triathlon - Années 2025-2027
8. Projet de règlement ATOUT DECOUVERTE
9. Marchés n°2024-29 à 43 - Marchés de fournitures des Services Techniques de la Ville d'Yvetot - autorisation donnée au Maire de signer les marchés de service
10. Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières de la Ville d'Yvetot pour l'année 2024
11. Personnel communal : modification n° 1 du tableau du personnel 2025
12. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet (Directeur de la Galerie Duchamp et du Musée des Ivoires) au 1^{er} mars 2025

Le Maire,



Francis ALABERT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à 18h30 sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE (présent à partir de la délibération n°5), Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Madame Elise HAUCHARD), Madame Herléane SOULIER (pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE), Madame Lorena TUNA (pouvoir à Madame Céline VIVET).

Absents :

Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

20250122 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250122 2

COMMUNICATIONS

N°2024/213, le 13 décembre 2024, acceptant de signer l'avenant Marché n°2022-10 - Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales – rue de la Plaine – Lot n°2 : Aménagement paysager et mobilier urbain – Avenant n°1 dont le titulaire, mandataire d'origine était SAS TERIDEAL AGRIGEX ENVIRONNEMENT à WISSOUS (91320). Le montant initial du marché n°2022-10 est de 404 766,15 € HT, TVA à 20%, soit 485 719,38 € TTC. Le nouveau titulaire est SAS TERIDEAL NORMANDIE, membre du Groupe TERIDEAL, repreneur des activités de la Société ACTIVERT HIBISCUS, domiciliée à RUNGIS (94150). Cet avenant est sans incidence financière.

N°2024/214, le 17 décembre 2024, acceptant les contrats de maintenance avec l'entreprise TK Elevator, domiciliée à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300), tels que détaillés ci-après : Offre n°OFP0160083.4 d'un montant de 1 170,00 € HT, soit 1 404,00 € TTC par an pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, sis place de l'Hôtel de Ville ; Offre n° OFP0160083.3 d'un montant de 470,00 € HT, soit 564,00 € TTC par an, pour le monte-charge de l'école Jean Prévost, sis rue de Bailly ; Offre n° OFP0160083.2 d'un montant de 220,00 € HT, soit 264,00 € TTC par an, pour l'élévateur de l'école Jean Prévost, sis rue de Bailly ; Offre n°OFP0160083.1 d'un montant de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC par an, pour les élévateurs pour les personnes à mobilité réduite de l'école Cahan Lhermitte, sise 27 rue Carnot et de l'espace Claudie André-Deshays,

DÉLIBÉRATION

sis 42 rue des Chouquettes. Ledit contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025 et est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

N°2024/215, le 17 décembre 2024, acceptant la proposition de la Société IMS Sécurité, domiciliée à SAINT MARTIN DU MANOIR (76290), pour la maintenance préventive incendie et désenfumage de nos bâtiments communaux, pour un montant total de 6 300,00 € HT par an, soit 7 560,00 € TTC. Ledit contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025, est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

N°2024/216, le 17 décembre 2024, acceptant la proposition de la Société ASF, domiciliée à MALAUNAY (76770), pour la maintenance des portes automatiques et des rideaux métalliques sur différents sites de la commune (l'Hôtel de Ville, la Police Municipale, l'Office de Tourisme, les ateliers municipaux, les Vikings, le gymnase Vanier, l'école d'arts plastiques, le centre de loisirs, les vestiaires Colette Besson, l'épicerie solidaire, l'économat et la plaine des sports), pour un montant total de 2 710,00 € HT par an, soit 3 252,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2025, est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

N°2024/217, le 17 décembre 2024, acceptant la proposition de la Société BAYARD, domiciliée 4 avenue Lionel Terray – CS 70047 – 69 881 MEYZIEU, pour un montant total de 839,62 € HT par an, soit 1 007,54 € TTC pour la maintenance de la borne de puisage d'eau des Services Techniques Municipaux. Ledit contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2025, est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

N°2024/218, le 18 décembre 2024, acceptant la proposition de la société LABEO, domiciliée à CAEN (14053), pour l'analyse de la potabilité de l'eau pour le centre de loisirs, le club house du Yvetot Tennis Club et les écoles Cottard, Léopoldine Hugo, Jean Prévost et Cahan-Lhermitte, pour un montant total de 632,64€ HT par an, soit 759,17€ TTC. Ledit contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025, et est conclu pour une année, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

N°2024/219, le 19 décembre 2024, acceptant que la société Logéal Immobilière s'engage à soutenir financièrement les projets des comités de quartier (Est, Ouest, Sud et Nord) qui s'engagent, en contrepartie, à organiser des actions en faveur des habitants visant à créer du lien social. Chaque comité de quartier est représenté par un conseiller municipal référent et un habitant référent. La contribution de Logéal Immobilière s'élève à 300,00€ par an et par comité de quartier. La somme de 1 200,00€ sera versée annuellement. Une aide financière complémentaire pourra être apportée pour des projets spécifiques, suivant leur ampleur ; la Ville devra en faire la demande si elle le souhaite. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

N°2024/220, le 20 décembre 2024, acceptant de passer un avenant en moins-value au contrat de cession avec « Les Vibrants Défricheurs » pour la série de concerts « OUATE ! » prévus du 18 au 19 décembre 2024 dans différents lieux de la commune d'YVETOT. Montant initial du contrat : 3 081 € TTC. Montant du contrat après avenant : 2 002,60 € TTC.

N°2024/221, le 26 décembre 2024, consentant la mise à disposition du local dénommé « local fort rouge », sis rue du Mont Joly à l'association « Les K Barrés ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable avec un préavis de deux mois, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle sera reconduite par tacite reconduction, dans

la limite de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

N°2024/222, le 26 décembre 2024, acceptant la prolongation du contrat de location de la benne à gravats de la Société GARDET & DE BEZENAC, domiciliée à GREMONVILLE (76970), pour le montant suivant : location : 40 € HT/unité/mois ; transport : 110,65 € HT / transport à chaque évacuation ; traitement de la terre et des cailloux : 12 € HT / tonne. La prolongation du contrat initial qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 sera établie jusqu'au 31 décembre 2025.

N°2024/223, le 26 décembre 2024, acceptant de passer une convention avec Scientimômes aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des activités scientifiques, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 28 heures. Scientimômes mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des activités scientifiques en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 06/01/25 au 04/07/25, pour un nombre total de 28 heures. La convention prendra effet à compter du 06/01/25 et prendra fin le 04/07/25. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/224, le 26 décembre 2024, acceptant de passer une convention avec Handball Club Yvetotais aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du Handball, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 38 heures. Handball Club Yvetotais mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique du Handball en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 06/01/25 au 04/07/25, pour un nombre total de 38 heures. La convention prendra effet à compter du 06/01/25 et prendra fin le 04/07/25. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/225, le 26 décembre 2024, acceptant de passer une convention avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des jeux en bois, jeux de rôles et jeux collectifs, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 38 heures. La MJC mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des jeux en bois, jeux de rôles et jeux collectifs en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 06/01/25 au 04/07/25, pour un nombre total de 38 heures. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/226, le 26 décembre 2024, acceptant de passer une convention avec Hockey Club Cauchois aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du hockey, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 86 heures. Hockey Club Cauchois mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une

DÉLIBÉRATION

initiation à la découverte et à la pratique du hockey en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 06/01/25 au 04/07/25, pour un nombre total de 86 heures. La convention prendra effet à compter du 06/01/25 et prendra fin le 04/07/25. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/227, le 26 décembre 2024, acceptant de passer une convention avec CA Cauchois aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de l'athlétisme, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 38 heures. CA Cauchois mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique du de l'athlétisme en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 06/01/25 au 04/07/25, pour un nombre total de 38 heures. La convention prendra effet à compter du 06/01/25 et prendra fin le 04/07/25. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/228, le 26 décembre 2024, acceptant de passer une convention avec AMI76 aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de la maquette, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 22 heures. AMI76 mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique du de la maquette en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 06/01/25 au 04/07/25, pour un nombre total de 22 heures. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/229, le 26 décembre 2024, acceptant de passer une convention avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du scrapbooking, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 42 heures. La MJC mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique du du scrapbooking en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 06/01/25 au 04/07/25, pour un nombre total de 42 heures. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/230, le 30 décembre 2024, résiliant la convention de mise à disposition de la salle CASSIOPEE à l'espace Claudie André-Deshays pour la société Weight Watchers.

N°2024/231, le 30 décembre 2024, résiliant, à compter du 27 décembre 2024, la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable pour la location d'un appartement au 5 rue Thiers à YVETOT (76190), appartement n°6, accordée à Madame Marie BUREL.

N°2024/232, le 30 décembre 2024, consentant la mise à disposition d'une salle sise au n°37 rue Ferdinand Lechevallier à YVETOT (76190) à l'association « Les Caux'pains en scène », le jeudi de 17h00 à 21h00, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette mise à disposition est consentie à l'association par voie d'avenant à la convention du 18 mars 2024, les autres clauses initiales demeurant inchangées.

N°2024/233, le 30 décembre 2024, consentant la mise à disposition de salles, d'un point d'eau et d'un local extérieur situés au rez-de-chaussée de l'ancien Tribunal d'Instance, sis rue du Couvent à YVETOT, à l'association « la Bicyclerie » pour le garage solidaire. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025.

N°2025/001, le 10 janvier 2025, acceptant d'attribuer et de signer les marchés :

Marché n°2024-30 : Lot n°2 – Plomberie, Entreprise : LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante – Citis, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant annuel maximum de 9 200,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-34 : Lot n°6 – Bois et dérivés, Entreprise : Distribution Matériaux Bois Panneaux (DMBP) – Enseigne DISPANO, Siège : 2080 avenue des Landiers – 73024 CHAMBERY, Agence Dispano CMP : 546/666 Rue de la Haie Plouvier – 59810 LESQUIN pour un montant annuel maximum de 7 900,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-36 : Lot n°8 – Fonte de voirie, Entreprise : FONDERIES DECHAUMONT, 29 Boulevard Joffrey, 31605 MURET Cedex pour un montant annuel maximum de 5 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-40 : Lot n°12 – Lubrifiants, graisses, huiles et produits connexes pour véhicules, Entreprise : SAS HAFA SERVICES, Allée Clotaire 1^{er} – Rue Gautier d'Yvetot, 76190 YVETOT pour un montant annuel maximum de 1 500,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-41 : Lot n°13 – Fourniture de vitrerie, Entreprise : Miroiterie Fermetures Cauchoise (MFC 76), ZA 100 rue des Lièvres, 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS pour un montant annuel maximum de 4 500,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-43 : Lot n°15 – Enrobé à froid, Entreprise : REAKTIV ASPHALT, 44 avenue de la commune de Paris, 92220 BRETIGNY SUR ORGE pour un montant annuel maximum de 6 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

La durée du marché est conclue pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois, soit 4 ans à compter de leur notification. Ces marchés, passés sans minimum, avec maximum feront l'objet de bons de commande.

N°2025/002, le 13 janvier 2025, acceptant l'avenant au contrat du 23 décembre 2024, de la Société IMS Sécurité, domiciliée à SAINT MARTIN DU MANOIR (76290), pour la maintenance préventive incendie et désenfumage de nos bâtiments communaux, portant une augmentation de 252,00 € HT soit 302,40 € TTC par rapport au montant du marché initial. Ledit avenant qui prend effet au 1^{er} janvier 2025, est conclu selon la durée initiale du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

N°2025/003, le 13 janvier 2025, acceptant la proposition de la Société PROLUDIC, domiciliée à VOUVRAY (37210) pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux, pour un montant total de 4 440,00 € HT par an, soit 5 328,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 1^{er} janvier

DÉLIBÉRATION

2025, est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20250122 3

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEAL IMMOBILIERE POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS SITUES RUE DU BOULOIR A YVETOT (CONTRAT DE PRET N°166716)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 accordant la garantie d'emprunt à 100 % à la société LOGEAL IMMOBILIERE pour l'opération de réhabilitation de 14 logements situés rue du Bouloir à Yvetot,

Vu le contrat de prêt n°166716 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Yvetot accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 341 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 166716 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal et 341 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal et par conséquent invité à :

- Accorder sa garantie d'emprunt pour une opération de réhabilitation de 14 logements situés rue du Bouloir à YVETOT selon les termes définis ci-dessus,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250122 4

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEAL IMMOBILIERE POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS SITUES RUE NIATEL A YVETOT (CONTRAT DE PRET N°166720)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 accordant la garantie d'emprunt à 100 % à la société LOGEAL IMMOBILIERE pour l'opération de réhabilitation de 20 logements situés rue Niatel à Yvetot,

Vu le contrat de prêt n°166720 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Yvetot accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 758 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 166720 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal et 758 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal et par conséquent invité à :

- Accorder sa garantie d'emprunt pour une opération de réhabilitation de 20 logements situés rue Niatel à YVETOT selon les termes définis ci-dessus,

DÉLIBÉRATION

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. BREYSACHER.

20250122 5

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET L'ASSOCIATION CLUB PONGISTE YVETOTAIS - ANNEES 2025-2028

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes les réglementant,

Vu les statuts et le projet de l'association,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Club Pongiste Yvetotais pour la période 2025-2028 joint en annexe,

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2025 à 2028.

Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2025-2028 (annexe 1).

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 4 000,00 €. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment la salle Jacques Secrétin situés à la Plaine des sports, rue Rétimeare, ainsi que des équipements sportifs (cf. annexe 3).

Enfin, en tant qu'association sportive reconnue d'intérêt général (délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024), l'association bénéficie d'une mise à disposition d'une salle municipale à titre gratuit par année.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 4 000,00 € dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2025-2028,
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 au chapitre 65 article 65748,
- Approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2025-2028,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2025-2028 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

M. BREYSACHER invite les élus à étudier les projets des clubs. Ceux-ci donnent un éclairage très précis de ce que font les clubs et de la place qu'ils occupent dans la société.

Il ajoute que la plupart de ces clubs ont un investissement sportif, technique, mais aussi sociétal avec le sport santé, le sport handicap, le sport inclusion, les luttes contre toutes les violences. Ces associations jouent un rôle réellement déterminant dans le fonctionnement de la société.

M. BREYSACHER rappelle les objectifs de développement du club ; à savoir, le développement de l'activité féminine, la formation des jeunes au PSC1 et la pérennisation de la section handisport.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250122 6

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET L'ASSOCIATION AMICALE YVETOT ATHLETISME - ANNEES 2025-2027

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes les réglementant,

Vu les statuts et le projet de l'association,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale Yvetot Athlétisme pour la période 2025-2027 joint en annexe,

DÉLIBÉRATION

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2025 à 2027.

Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2025-2027 (annexe 1).

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 2 600,00 €. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment le stade Diagona situé à la Plaine des sports, rue Rétimare, ainsi que des équipements sportifs (cf. annexes 3a et 3b).

Enfin, en tant qu'association sportive reconnue d'intérêt général (délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024), l'association bénéficie d'une mise à disposition d'une salle municipale à titre gratuit par année.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 2 600,00 € dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2025-027,
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027 au chapitre 65 article 65748,
- Approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2025-2027,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2025-2027 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

M. BREYSACHER indique que deux volontaires en contrats de service civique vont travailler sur le sport handicap et dans la lutte contre les incivilités dans le sport ; moments importants pour l'éducation des plus jeunes.

M. BREYSACHER ajoute que le montant de la subvention s'élève à 2 600,00 €. La subvention ATOUT DECOUVERTE n'apparaît pas dans la convention puisqu'elle est variable en fonction de l'activité.

Les mises à disposition sont assez symboliques dans la mesure où il s'agit simplement de l'utilisation d'un gymnase l'hiver ; l'activité se pratiquant en extérieur le reste de l'année.

M. SOUDAIS étant membre du Bureau de l'association Amicale Yvetot Athlétisme, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250122 7

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET L'ASSOCIATION YVETOT TRIATHLON - ANNEES 2025-2027

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes les réglementant,

Vu les statuts et le projet de l'association,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association Yvetot Triathlon pour la période 2025-2027 joint en annexe,

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2025 à 2027.

Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2025-2027 (annexe 1).

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 1 800,00 €. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment la piste Diagana située à la Plaine des sports, rue Rétimare, ainsi que des équipements municipaux (cf. annexe 3).

DÉLIBÉRATION

Enfin, en tant qu'association sportive reconnue d'intérêt général (délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024), l'association bénéficie d'une mise à disposition d'une salle municipale à titre gratuit par année.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 1 800,00 € dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2025-2027,
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027 au chapitre 65 article 65748,
- Approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2025-2027,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2025-2027 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

M. BREYSACHER précise que la première démarche du club est de permettre l'accès aux moins de seize ans, permettant un renouvellement des cadres et des élites, et donc d'attirer des enfants et de les encadrer.

Mme HEUDRON indique qu'elle apprécie que les coûts d'utilisation des différentes structures commencent à être évalués. Tous les avantages en nature accordés aux associations, qui s'ajoutent aux subventions attribuées, doivent être valorisés.

M. CANAC indique que ces coûts déjà sont évalués régulièrement puisque les montants des subventions allouées et régulièrement versées aux associations sont indiqués dans le compte administratif. Il contient également la valorisation des mises à disposition de locaux, de personnel, etc...

M. BREYSACHER ajoute que ces montants sont également présentés dans chaque convention d'objectifs.

M. le Maire ajoute que c'est une façon de montrer aux associations l'engagement de la Ville pour les aider à faire perdurer et améliorer leurs activités.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250122 8

PROJET DE REGLEMENT ATOUT DECOUVERTE

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 validant les critères et conditions des dispositifs « Coup de Pouce Jeunes » et « Atout Découverte »,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 16 mars 2022 validant l'organisation du dispositif « Atout Loisirs - Culture »,

Vu la Projet Éducatif de Territoire 2021-2024 validé par le Conseil Municipal du 22 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire « à entamer les démarches et à dégager les financements pour qu'une opération labellisée Tickets

Sports Yvetot prene le relais des Tickets Sports de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (D.R.J.S.) ».

Considérant que les activités proposées dans le cadre d'Atout Découverte à chaque petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël) rencontrent un franc succès,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville sollicite les associations sportives et les structures de loisirs et culturelles (médiathèque intercommunale, centre socioculturel Saint Exupéry, Galerie Duchamp, Maison de Quartiers, cinéma les Arches Lumières, etc....) afin qu'elles proposent des séances d'animation pendant les congés scolaires pour faire découvrir leurs activités. Chacune répond en fonction de ses disponibilités et capacités d'encadrement. Un programme est élaboré par la Direction de l'Évènementiel, de la Communication, du Commerce et des Sports au regard des réponses. Il est ensuite diffusé, accompagné d'une autorisation parentale qui doit obligatoirement être complétée et signée des tuteurs légaux des mineurs, et fournie au moment de l'inscription.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que les critères / conditions d'inscription aux activités validés lors de la séance du 5 avril 2023 étaient :

- être âgé de 6 à 19 ans révolus,
- habiter Yvetot ou la C.C.Y.N. ou être scolarisé à Yvetot,
- inscription par mail et/ou à réception du dossier papier à l'accueil de la mairie : la première semaine de la période d'inscription pour les yvetotais, la deuxième semaine pour tous ; l'inscription est prise en compte uniquement si l'autorisation parentale est jointe à la demande,
- il a également été précisé que pour les activités « loisirs - culture », en fonction de l'offre et de la demande, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'activités par enfant afin d'en faire profiter le plus grand nombre.

Ce dispositif bénéficie d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime dans le cadre de la prestation de service « offre de loisirs ciblée ». Elle vise à démocratiser l'accès à des activités de découverte scientifique, artistique, sportive, socioculturelle, à l'éducation aux médias et à la citoyenneté aux enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans.

En 2024, la Ville a perçu la somme de 7 000,00 € au mois de juillet 2024. Le projet déposé s'intitule « favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports ». Cette aide financière participe aux charges du Coup de Pouce Jeunes, du forum des loisirs et des sports, et d'Atout Découverte.

Afin de répondre aux mieux à la demande et aux attentes des familles, et d'optimiser les propositions de la Ville dans le cadre d'Atout Découverte, il est proposé de modifier le critère d'âge : de 3 à 17 ans révolus au lieu de 6 à 19 ans révolus.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la reconduction du dispositif Atout Découverte pour les années 2025 et 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour les années 2025 et 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre une décision pour modifier, à la marge, un des critères – tel celui de l'âge par exemple – pour adapter le dispositif en fonction des besoins et des ressources.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20250122 9

MARCHES N°2024-29 A 43 - MARCHES DE FOURNITURES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'YVETOT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R, 2124-2 1° et R, 2161-2 à R, 2161-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de portant délégation de fonction n°AD2022_032 en date du 11 octobre 2022, visé pour contrôle de légalité le 11 octobre 2022, au profit de Monsieur Alain CANAC, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la décision n°D2025_001 en date du 10 janvier 2025, visée pour contrôle de légalité le 13 janvier suivant, portant attribution des marchés n°2024-30 pour le lot n°2, 2024-34 pour le lot n°6, 2024-36 pour le lot n°8, 2024-40 pour le lot n°12, 2024-41 pour le lot n°13, 2024-43 pour le lot n°15,

Vu la CAO d'attribution en date du 8 janvier 2025, dont le procès-verbal est consultable en mairie, sur simple demande des conseillers municipaux, auprès du secrétariat de la Direction Générale,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 31 octobre 2024 pour les fournitures des Services Techniques de la Ville d'Yvetot et la date de remise des offres était fixée au 2 décembre 2024.

La consultation portait sur un marché alloti en 15 lots :

Lot n°1 - Électricité, appareillages, câbles et accessoires divers électriques (montant maximum annuel : 62 000,00 € HT),

Lot n°2 - Plomberie (montant maximum annuel : 9 200,00 € HT),

Lot n°3 - Quincaillerie, outillage (montant maximum annuel : 32 500,00 € HT),

Lot n°4 - Peinture, revêtements muraux et sol (montant maximum annuel : 9 200,00 € HT),

Lot n°5 - Serrurerie, métallerie (montant maximum annuel : 4 200,00 € HT),

Lot n°6 - Bois et dérivés (montant maximum annuel : 7 900,00 € HT),

Lot n°7 - Matériaux de construction (montant maximum annuel : 45 100,00 € HT),

Lot n°8 - Fonte de voirie (montant maximum annuel : 5 000,00 € HT),

Lot n°9 - Panneaux de signalisation routière (montant maximum annuel : 12 000,00 € HT),

Lot n°10 - Peinture routière (montant maximum annuel : 12 000,00 € HT),

Lot n°11 - Pneumatiques (montant maximum annuel : 10 000,00 € HT),

Lot n°12 - Lubrifiants, graisses, huiles et produits connexes pour véhicules (montant maximum annuel : 1 500,00 € HT),

Lot n°13 - Fournitures de vitrerie (montant maximum annuel : 4 500,00 € HT),

Lot n°14 - Équipements de protection individuelle (montant maximum annuel : 22 000,00 € HT),

Lot n°15 - Enrobé à froid (montant maximum annuel : 6 000,00 € HT).

Chaque lot fera l'objet de marchés séparés numérotés de 2024-29 à 2024-43.

Ces marchés sont passés pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans à compter de leur notification. Ces marchés, passés sans minimum, avec maximum feront l'objet de bons de commande. Le montant estimatif annuel par lot a été transmis aux entreprises dans le cadre de la consultation.

Il est précisé que les lots n°2, 5, 6, 8, 12, 13 et 15 ont été mentionnés dans la consultation globale comme étant des petits lots et sont passés selon une procédure distincte de la présente procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Pour mémoire, l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique permet de passer en procédure adaptée un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, à condition que la valeur de chaque lot concerné soit inférieure à 80 000,00 € HT pour des fournitures et services et que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, s'est réunie le 8 janvier 2025 pour procéder à l'analyse des offres et pour l'attribution des marchés pour les lots n°1, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 14.

Pour information, aucune offre n'a été reçue concernant le lot n°11 « Pneumatiques ». Un marché n° 2025-07 sera donc conclu conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Il est ici précisé que pour cette consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés favorablement sur l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ainsi, les entreprises retenues sont les suivantes :

Marché n°2024-29 : Lot n° 1 – Électricité, appareillages, câbles et accessoires divers électriques

Entreprise : NOLLET SAS
ZI rue de la Grande Epine
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Pour un montant annuel maximum de 62 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-31 : Lot n° 3 – Quincaillerie, outillage

Entreprise : QUINCAILLERIE SETIN
Route d'Elbeuf
27340 MARTOT

Pour un montant annuel maximum de 32 500,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-32 : Lot n°4 – Peinture, revêtements muraux et sol

Entreprise : LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER / PPG DISTRIBUTION
ZI Ingré
45140 SAINT JEAN DE LA RUELE

DÉLIBÉRATION

Pour un montant annuel maximum de 9 200,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-35 : Lot n°7 – Matériaux de construction

Entreprise : SONEN / POINT P
41 rue Tourville
76600 LE HAVRE

Pour un montant annuel maximum de 45 100,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-37 : Lot n°9 – Panneaux de signalisation routière

Entreprise : AXIMUM INDUSTRIE
Siège social : 17 avenue Roger Lapeble – 33140 VILLENAVE D'ORNON
Agence : 5 rue du Quai du Débarquement – 76100 ROUEN

Pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-38 : Lot n°10 – Peinture routière

Entreprise : GROUPE HELIOS – KANGOUROU T1
Siège social : 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS
Agence : 4 rue Marie Jean Antoine de Condorcet – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Pour un montant annuel maximum de 12 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Marché n°2024-42 : Lot n°14 – Équipements de protection individuelle

Entreprise : QUINCAILLERIE SETIN
Route d'Elbeuf
27340 MARTOT

Pour un montant annuel maximum de 22 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire et par voie de conséquence la personne habilitée à signer les marchés, par délégation de fonction, à signer les marchés de fournitures courantes et de services, marchés n°2024-29 pour le lot n°1, 2024-31 pour le lot n°3, 2024-32 pour le lot n°4, 2024-35 pour le lot n°7, 2024-37 pour le lot n°9, 2024-38 pour le lot n°10, 2024-42 pour le lot n°14, avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget fonctionnement du budget principal de la Ville d'Yvetot.

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

20250122 10

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le tableau des acquisitions et ventes joint à la présente,

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la Ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport suivant :

RAPPORT ANNUEL SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2024

A – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- 03/05/2024 - un terrain et un trottoir, pour une superficie totale de 2 308 m², sis 43 rue de l'Étang, pour un prix principal de 180 000,00 €, à l'État, pour intégration du trottoir dans le Domaine Public communal et du terrain dans le domaine privé communal.

B – CESSIONS IMMOBILIÈRES

Il convient de noter qu'aucune cession immobilière n'a été effectuée.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du présent rapport,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

20250122 11

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DU PERSONNEL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'actuelle Directrice des Ressources Humaines va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025. Toutefois, elle quittera ses fonctions à la mi-avril afin de pouvoir solder ses congés 2025 et son compte épargne temps.

L'autorité territoriale a lancé une procédure de recrutement dès l'automne 2024, afin de pouvoir la remplacer avant son départ de la Collectivité, et de permettre un tuilage de quelques semaines avec son/sa remplaçant(e) avant qu'elle ne quitte définitivement la Ville d'YVETOT.

L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de septembre 2024, et le recrutement est désormais terminé. La nouvelle Directrice des Ressources Humaines sera recrutée par voie de mutation et prendra ses fonctions au 1^{er} mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications nécessaires du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du nouvel agent :

- Supprimer 1 poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025, et créer à la place 1 poste d'Attaché territorial à temps complet à la même date,
- Supprimer 1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter ces modifications du tableau des effectifs telle que présentées,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du nouvel agent, pendant et après la période transitoire, seront prévus au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

Mme BLANDIN précise que la future Directrice des Ressources Humaines est fonctionnaire et recrutée par voie de mutation.

Ce poste étant très important pour la collectivité, Mme BLANDIN est très satisfaite qu'un tuilage d'un mois et demi puisse avoir lieu.

M. le Maire s'en réjouit également ; il n'est pas toujours facile de faire coïncider les emplois du temps de chacun.

20250122 12

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (DIRECTEUR DE LA GALERIE DUCHAMP ET DU MUSÉE DES IVOIRES) AU 1ER MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé que, par délibération du 2 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'Attaché Territorial contractuel, occupant les fonctions de Directeur/trice du Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp, à temps complet, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse, à compter du 1^{er} mars 2022.

Le contrat de l'actuel occupant du poste arrive donc à échéance le 28 février 2025.

Les besoins liés au fonctionnement de cet établissement ont nécessité le maintien de l'emploi permanent de Directeur/trice du Centre d'Art Contemporain et du Musée des Ivoires relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché à temps complet.

La Ville d'Yvetot a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi Territorial au mois d'octobre 2024.

Il est précisé que les missions du poste sont les suivantes :

Direction Artistique et Culturelle :

- Conception d'un projet artistique et culturel d'ambition régionale, nationale et internationale dans le champ des arts visuels,
- Mise en œuvre de la labellisation de la structure conformément au décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques,
- Mise en œuvre d'une programmation artistique dynamique et cohérente : organisation d'expositions et d'événements, production d'œuvres, accompagnement des artistes dont l'accueil en résidence,
- Coordination des actions auprès des publics : définition des programmes de sensibilisation, de médiation et d'éducation à l'égard de tous les publics,
- Avoir le goût de l'interdisciplinarité et de construire des projets transversaux,
- Responsabilité scientifique et culturelle ainsi que la valorisation des collections municipales,
- Écriture d'un PSC et d'une CPO permettant de lier les deux établissements dans un projet global cohérent et novateur,
- Accompagnement du projet de rénovation du bâtiment de la Galerie Duchamp, de son futur aménagement et de la réalisation architecturale, muséographique et scénographique du projet de réunion du Centre d'Art et du Musée.

Direction administrative, financière et managériale :

- Gestion administrative et financière de la Galerie Duchamp et du Musée Municipal, en relation directe avec les collectivités territoriales et établissements publics contribuant au financement de la structure : recherche, développement et coordination des ressources, définition des priorités en adéquation avec les ressources financières et humaines disponibles,
- Conduite d'une auto-évaluation annuelle faisant état de la mise en œuvre du projet au regard des indicateurs définis par les autorités de tutelle,
- Management du personnel composé de 15 personnes assumant, conformément au cahier des charges et des missions des centres d'art contemporain d'intérêt national, « des missions d'administration, de production, de communication, de documentation, de médiation culturelle et de gestion des actions de sensibilisation des publics » ainsi que d'enseignement,

DÉLIBÉRATION

- Gestion préventive des moyens matériels mis à disposition par la Ville d'YVETOT afin de garantir la mise en œuvre du projet artistique et culturel (présentation d'expositions, accueil, information et formation des publics, administration et gestion des archives, stockage et préparation des expositions),
- Coordination des actions de relations publiques et de communication.

Développement partenarial :

- Développement de partenariats culturels et financiers réguliers avec des acteurs publics et privés prenant en compte les dynamiques du territoire et des acteurs culturels locaux.

Missions secondaires :

- Participe au Comité de Direction de la collectivité et ses dossiers transversaux
- Assure les astreintes administratives en alternance avec les autres Directeurs
- Conseille la collectivité en matière de gestion du patrimoine et dans l'orientation générale des politiques culturelles

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A. Toutefois, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse.

Le recrutement de l'agent contractuel peut donc être prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

C'est pourquoi, compte tenu de la spécificité de ce poste, et des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un nouveau contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} mars 2025. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de la Galerie Duchamp et du Musée des Ivoires, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée déterminée de 3 ans,
- Fixer la rémunération sur la base de l'indice brut : 611, indice majoré : 518, et permettre, sur décision du Maire, l'attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, aux articles 64131/311/ARTPP, 64132/311/ARTPP et 64138/311/ARTPP,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et aucune autre question n'a été soulevée.

M. le Maire tient à adresser ses meilleurs vœux à tous.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de démolir de la Vieille Auberge a été déposé ce jour.

Le dossier est à présent suivi par le service instructeur.

La séance est levée à 19h04.

LE MAIRE



Francis ALABERT

LE SECRÉTAIRE

Elise HAUCHARD

